

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° BC-2022-070

Objet de la délibération : **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ÉTABLIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COURTOISE RESSOURCERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA VENTE INTITULÉE "VENTE CRÉATIVE"**

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de formation, d'emploi et d'insertion, l'agglomération a pour objectif de soutenir les initiatives d'insertion par la formation et le développement économique, l'innovation sociale et l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que le monde de la vente évolue et que la formation des vendeurs doit aussi évoluer, la Courtoise Ressources propose un projet qui en plus de l'acquisition classique d'un titre professionnel de niveau 3 ou d'une certification est complétée par des modules qui visent à développer les points suivants :

- Une approche pratique, avec l'utilisation des plateaux techniques de la ressourcerie en plus des stages en entreprises.
- Une utilisation des ateliers de valorisation de la ressourcerie pour développer une poly compétence et une créativité en phase avec ce métier.
- La découverte de la vente sur internet par la pratique en utilisant le site de vente de la Courtoise Ressources.
- Un accès à la formation via une mobilité facilitée par la mise en place de solutions tels que la location chez un partenaire (Garrigue, Les apprentis d'Auteuil) d'un véhicule,

CONSIDERANT que cette formation est destinée à 15 bénéficiaires issus du territoire de la Provence Verte qui rencontrent des freins au retour à l'emploi à cause de la mobilité ;

CONSIDERANT que cette formation s'articule autour de 4 étapes :

- Recrutement et information sur la mise en place de l'aide à la mobilité.
- Organisation de la formation théorique sur le plateau technique de ressourcerie ; mise en place d'un module de formation au E-commerce et de formation des outils numériques.
- Evaluation finale, bilan de formation et examen pour l'obtention du diplôme.
- Employabilité à l'issue de la formation avec un accompagnement dans l'emploi.

CONSIDERANT que la demande de financement de la Courtoise Ressources du 13 Octobre 2022, d'un montant de 5 000 euros représentant 4.20% du budget de fonctionnement de l'action qui s'élève à 120.000 euros ;

CONSIDERANT que ce projet innovant a été retenu par la Direction Régionale de l'Economie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et bénéficie d'une subvention de 100.000 euros ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier à La Courtoise Ressourcerie pour la réalisation de l'action de formation « vente créative » ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « La courtoise Ressourcerie » dont le siège social est situé 90 Chemin de Bonneval à Saint Maximin la Sainte Baume, pour la mise en œuvre d'une action de formation « Vente Créative ».
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 5.000 euros, représentant un taux d'intervention de 4.20% au bénéfice de l'association La Courtoise ressourcerie dont le budget total prévisionnel s'élève à 120.000 euros.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 22/11/2022
et affichage le 22/11/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND